



L'ASSEMBLÉE VOTE **l'égalité salariale entre femmes et hommes**



“L'égalité salariale est un objectif poursuivi par le législateur depuis plus de trente ans” : comme l'a rappelé Edouard Courtial, rapporteur du projet de loi adopté en seconde lecture par l'Assemblée le 12 décembre, le salaire des femmes est, malgré une égalité de principe, encore inférieur de 20 % en moyenne à celui perçu

par les hommes. Le projet vise à supprimer ces écarts d'ici 2010, en relançant la négociation collective de branche et d'entreprise et, en l'absence de résultats, en instituant une contribution à la charge des entreprises. À l'initiative de Catherine Génisson, Danièle Hofmann-Rispal et Martine David, les députés ont adopté un amendement rendant obligatoire la transmission aux organisations syndicales de

toutes les informations utiles à la bonne préparation de ces négociations. Enfin, au terme de débats dans lesquels la Délégation aux droits des femmes et sa Présidente, Marie-Jo Zimmerman, auront pris une part active, l'Assemblée a adopté une série de dispositions permettant de mieux concilier vie professionnelle et vie familiale, notamment par le renforcement des droits au congé maternité.

**“L'Assemblée
aura été en pointe
pour faire entrer
dans les faits l'égalité
salariale”**





ASSISTANTS MATERNELS : une réforme attendue par tous

"Ancestral, vital et naturel", comme l'a souligné la rapporteure, Muriel Marland-Militello, le métier d'assistant maternel est en plein essor : plus de 800 000 enfants de moins de six ans sont accueillis par près de 350 000 assistants maternels, soit plus du double qu'il y a dix ans. Il était donc urgent de réformer un métier stimulé

par les évolutions de la société - accroissement des familles monoparentales, travail des femmes, nombre de places en crèche limité. La loi du 27 juin 2005 distingue désormais deux métiers : les "assistants maternels", qui exercent à leur domicile ou en crèche; les "assistants familiaux", qui accueillent dans leur propre sphère familiale des

enfants en grande difficulté. La loi définit des critères stricts d'agrément, homogènes sur l'ensemble du territoire et prévoit une obligation de formation avant toute entrée en fonction. En second lieu, pour rendre le statut des assistants plus attractif, ces professionnels pourront bénéficier des mêmes droits que les salariés de droit

commun (attribution prioritaire de logements sociaux, renforcement des droits aux congés). Résumant des débats qui auront vu des députés de tous les groupes enrichir le texte, l'une des oratrices de l'opposition, Muguette Jacquaint, saluait une réforme "allant dans le sens que nous souhaitons tous".

JOUER LA CARTE des services à la personne



Après avoir définitivement adopté la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits des personnes handicapées, les députés ont apporté, durant les débats relatifs à la loi de cohésion sociale, une attention toute particulière aux services à la personne. Le rapporteur du texte, Maurice Giro, a résumé en quelques chiffres les raisons de cet intérêt : "Seuls 9 % des enfants trouvent une place en crèche, alors que plus de 50 % des enfants en bas âge ont leurs deux parents actifs. Plus de trois

millions de personnes âgées vivent seules... Il y a à la clé des milliers d'emplois pérennes". Pour répondre à ces besoins sociaux et exploiter ce gisement d'emplois, **la loi du 26 juillet 2005 instaure des avantages fiscaux nouveaux** pour les particuliers qui auront recours à des aides ménagères ou des gardes d'enfant. Afin que les démarches administratives ne constituent plus un frein à ce type d'embauche, la loi élargit les possibilités d'utilisation du chèque service, transformé en chèque emploi-service universel (CESU), qui permettra par là même de lutter efficacement contre le travail "au noir". Les députés ont aussi adopté un amendement déposé par le rapporteur Maurice Giro afin que les moyens de paiement électroniques puissent être employés dans le cadre du CESU.

REDONNER un avenir à l'école



En adoptant la loi du 23 avril 2005, les députés ont donné son aboutissement au "débat national sur l'avenir de l'école" lancé en début de législature. Pour répondre à un véritable état d'urgence - "150 000 jeunes sortent chaque année du système scolaire sans diplôme ni qualification" a rappelé Frédéric Reiss, le rapporteur du texte - la loi réforme notre système éducatif dans sa globalité, grâce à plusieurs innovations majeures : définition d'un socle commun de connaissances, contrat individuel de réussite, réforme du brevet et des I.U.F.M. Avant de débattre de ce texte, la commission des affaires culturelles avait créé, afin de parfaire son approche du sujet, une mission d'information sur les savoirs enseignés à l'école. Au terme de 78 auditions, la mission avait conclu à la nécessité de concentrer désormais l'effort pédagogique sur six "compétences-clés", qui devront guider l'application de la loi : communication, travail en équipe, esprit critique, repérage dans le temps et l'espace, potentiel de connaissances et responsabilisation.